



AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées par les règlements d'urbanisme de la Municipalité

RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-0515-165

PPCMOI-02-2019 – SECOND PROJET

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

Lors d'une séance ordinaire tenue le 5 juin 2019, le conseil a adopté le second projet de résolution numéro 2019-0515-165, «PPCMOI-02-2019 - Résolution autorisant un projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble visant à permettre la construction d'un immeuble multifamilial».

Objet de la résolution

La résolution numéro 2019-0515-165 a été adoptée afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de trois étages et demi (3,5) comprenant trente-deux (32) unités de logement sur le lot 5 833 033 situé dans la zone C-29. Le règlement de zonage 313-1992 autorise actuellement deux (2) étages et douze (12) unités de logement par bâtiment dans cette zone.

Dispositions susceptibles d'approbation référendaire

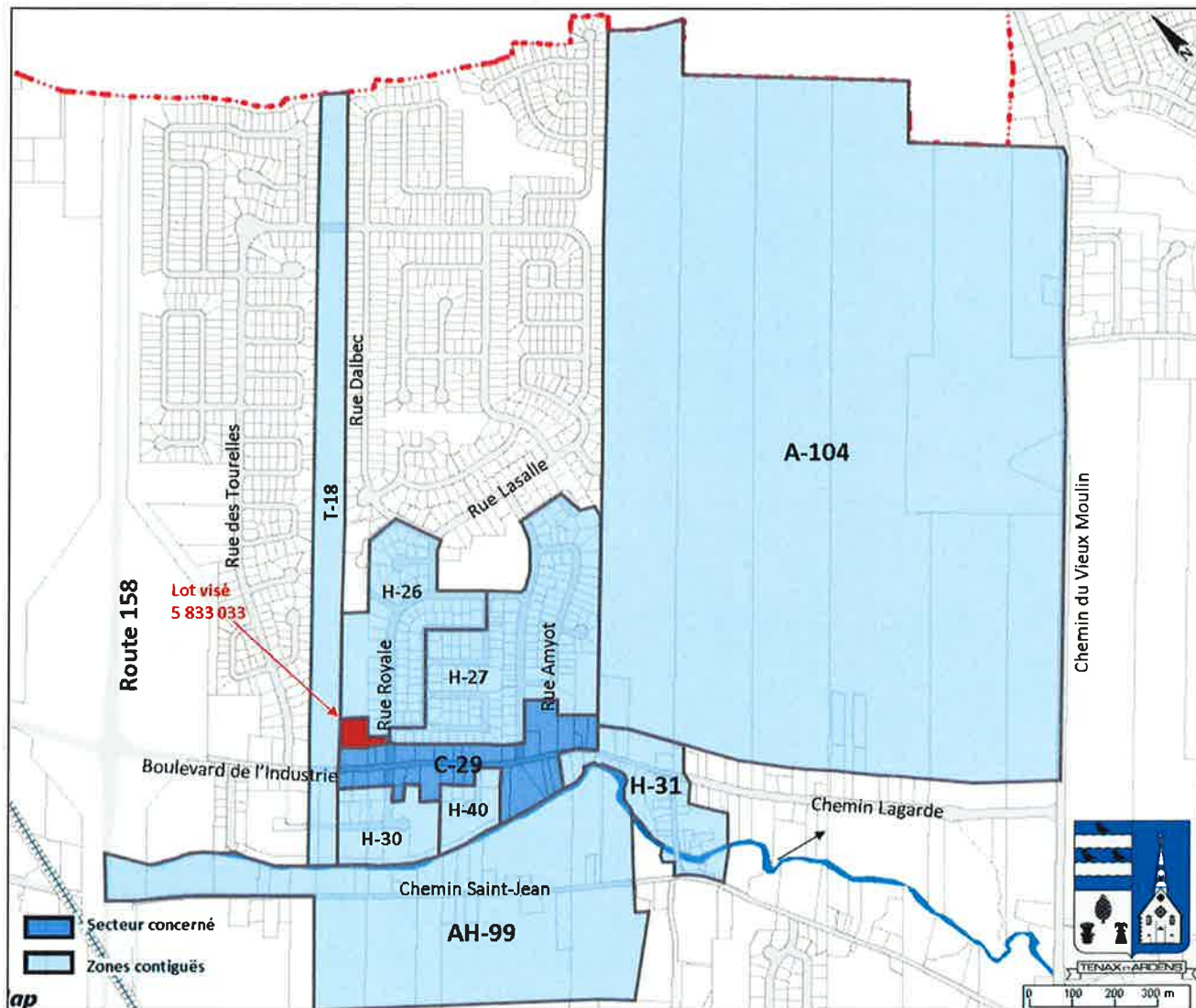
- permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de trois étages et demi (3,5) étages;
- permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de trente-deux (32) unités de logement.

Une demande relative aux dispositions susceptibles d'approbation référendaire ci-haut mentionnées peut provenir des personnes intéressées de la zone C-29 et des zones contiguës T-18, H-26, H-27, H-30, H31, H-40, AH-99 et A-104.

Description des zones visées

Le lot numéros 5 833 033 est situé dans la zone C-29 à l'est des lignes hydroélectriques, au sud du terrain de soccer du parc Royal et au nord du boulevard de l'Industrie. L'accès au lot se faisant par la rue Royale.

Les zones visées sont illustrées au croquis ci-après.



Demande d'un référendum

Une demande vise à ce que les dispositions identifiées soient soumises à l'approbation des personnes habiles à voter concernées.

Validité d'une demande

Pour être valide, une demande doit:

- indiquer clairement la disposition susceptible d'approbation référendaire qui en fait l'objet;
- indiquer la zone d'où provient la demande;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le huitième jour qui suit la date de publication du présent avis;
- être obligatoirement signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Toute personne intéressée peut formuler elle-même sa demande ou utiliser un modèle préparé à cette fin et disponible à la Municipalité.

Personnes intéressées

Est une personne intéressée toute personne qui remplit les conditions suivantes:

Conditions particulières aux personnes physiques à remplir le 5 juin 2019:

- Être majeur et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- Être soit domicilié, soit propriétaire d'un immeuble, soit occupant d'une place d'affaires dans une zone d'où provient une demande.

Conditions supplémentaires particulières aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'une place d'affaires

- Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité de ceux-ci, comme le seul des copropriétaires ou des cooccupants qui a le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de propriétaire de l'immeuble ou d'occupant de la place d'affaires. (Note: Un copropriétaire ou un cooccupant n'a pas à être désigné s'il est par ailleurs qualifié à titre de personne domiciliée, de propriétaire unique d'un immeuble ou d'occupant unique d'une place d'affaires).

Condition d'exercice du droit à l'enregistrement d'une personne morale

- Désigner par une résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 5 juin 2019 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne.

Absence de demandes

Toutes les dispositions qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

Consultation du projet

Ce projet est disponible au bureau de la municipalité, situé au 18, boulevard Brassard, Saint-Paul. Il peut être consulté du lundi au jeudi de 8 à 12 h et de 13 h à 16 h 45 ainsi que le vendredi de 8 h à 12 h.

DONNÉ à SAINT-PAUL, ce SIXIÈME jour du mois de JUIN deux mille dix-neuf.



Directeur général et secrétaire-trésorier
M^c Richard B. Morasse, MBA